

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

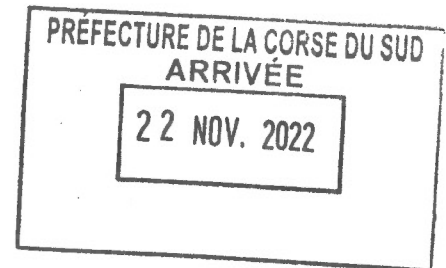
Extrait du registre n° 47/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 novembre 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI.

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA.

Objet : Expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le Maire rappelle aux conseillers que par lettre en date du 7 mars 2019, la préfète de Corse, Préfète du Département de la Corse-du-Sud avait invité les communes à participer à l'expérimentation du compte financier unique.

En effet, l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 autorise une expérimentation relative à la mise en place d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par les ordonnateurs locaux) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane des comptables publics) un compte financier unique.

Aucun de ces deux comptes financiers ne contient à lui seul l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Objet : Expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion actuellement produits. Il sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constituera donc un document plus simple et plus lisible que l'information produite aujourd'hui. Il permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique.

Le Maire rappelle également que la commune s'était portée candidate, le 19 juin 2019, pour cette expérimentation pour l'exercice budgétaire 2021 et que par courrier en date du 31 octobre 2019, la Préfète de la Corse-du-Sud nous avait informé que notre collectivité avait été retenue et inscrite en vague 2 « conditionnelle », suite à des anomalies constatées sur nos comptes, et de renouveler notre souhait de participer à cette expérimentation à la suite du travail engagé avec les services de la DRFIP.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, cette expérimentation a été décalée d'un an par rapport au calendrier initialement prévu.

Le Maire rappelle également que la commune avait renouvelé son intention de participer à cette expérimentation, par lettre datée du 13 juillet 2021.

Il précise aussi que l'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé en 2024 constitue la base de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Celle-ci aura pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2023, compte financier unique s'appuyant sur la nomenclature M57, et autorise le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de la mise en place de ce compte financier unique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

